

CONDITIONS GENERALES

Assurance Net & Mobile

Réf. : 201011BCSCO1

CONDITIONS GENERALES ASSURANCE NET & MOBILE

Contrat collectif n°201011BCSCO1 souscrit par Banque du Groupe Casino, agissant en qualité de Société de courtage d'assurances, SA au capital de 23 470 000 €, siège social 58-60 avenue Kléber 75116 Paris - RCS n° B 434 130 423 - entreprise inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 028 160, www.orias.fr 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 09 (entreprise régie par le code des assurances) Auprès de Amaline Assurances régie par le code des assurances, siège social : 8/10 rue d'Astorg 75008 Paris, SA au capital de 69 037 500€ RCS Paris 393 474 457 Code APE 6512Z.

Sommaire

1. QUELQUES DEFINITIONS A PARTAGER	3
2. VOTRE CONTRAT	5
2.1. LA COMPOSITION DU CONTRAT	5
2.2. LES CONDITIONS D'ADHESION	5
2.3. L'ASSURE	5
3. LES GARANTIES.....	6
4. LES EXCLUSIONS DE GARANTIES	6
5. LES MONTANTS MAXIMUM DE COUVERTURE	6
6. LA VIE DE VOTRE CONTRAT	7
6.1. LES DECLARATIONS	7
6.2. LA RENONCIATION	7
6.3. LA COTISATION (OU PRIME).....	7
7. LE REGLEMENT DE VOS SINISTRES	8
7.1. LA DECLARATION DE SINISTRE.....	8
7.2. A NOUS TRANSMETTRE EN CAS DE SINISTRE	8
7.3. LE DELAI DE PAIEMENT DE L'INDEMNISATION	8
7.4. LA PRESCRIPTION.....	8
7.5. LA SUBROGATION	9
8. LES RECLAMATIONS.....	9
9. INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	9

1. QUELQUES DEFINITIONS A PARTAGER

- **Adhérent :**

Toute personne désignée sur les conditions particulières.

- **Assureur :**

Nous, Amaline assurances, l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre contrat sous la marque commerciale « Casino Banque & Services ».

- **Conditions générales :**

Document contractuel émis par nous, l'assureur, que vous avez lu et accepté, qui précise les garanties, limites et exclusions proposées ainsi que les dispositions relatives au contrat.

- **Conditions particulières :**

Document contractuel, réalisé en fonction de vos déclarations, qui précise la formule souscrite, les personnes assurées, les garanties souscrites pour lesquels nous vous assurons.

- **Concubin/conjoint/pacsé :**

Personne en communauté de vie attestée avec vous (mariage, union libre établie ou PACS).

- **Cotisations ou primes :**

Sommes payées par vous en contrepartie des garanties accordées par nous, l'assureur.

- **Déchéance de garantie :**

Perte par l'assuré de son droit à garantie, suite à un sinistre, pour manquement à ses obligations contractuelles.

- **Délai de carence :**

Période durant laquelle la survenance de l'événement garanti ne sera jamais couvert.

- **Exclusion :**

Ensemble des dommages, des litiges, des circonstances ou des activités dont le contrat a explicitement prévu qu'ils ne soient pas garantis.

- **France métropolitaine**

On entend par France métropolitaine, la France continentale et la Corse.

- **Indemnité :**

Somme versée par nous, l'assureur, en application des dispositions du contrat.

- **Membre de la famille :**

Par membre de la famille, on entend Le conjoint non séparé de corps ou de fait et non divorcé, le concubin notoire ou ayant conclu un PACS en cours de validité, les enfants, les petits-enfants, les frères, les sœurs, les gendres, les belles-filles, les beaux parents, les grands parents de l'Assuré.

- **Notice :**

Document précisant des éléments importants sur le contrat. Les informations ne sont pas exhaustives, elles sont détaillées dans les conditions générales.

- **Nullité :**

Toute fraude, fausse déclaration sur les circonstances d'un événement susceptible de mettre en œuvre les garanties du contrat, ou sur les caractéristiques du risque assuré, met fin rétroactivement à l'ensemble de nos engagements comme si le contrat n'avait jamais été conclu.

- **Sinistre :**

Réalisation de l'événement aléatoire susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat.

- **Subrogation :**

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

- **Tiers :**

Toute personne physique ou morale ne répondant pas à la définition d'assuré.

2. VOTRE CONTRAT

2.1. La composition du contrat

Votre contrat se compose :

- des présentes conditions générales qui définissent le cadre et les principes généraux de votre contrat. Elles décrivent :
 - o l'ensemble des garanties proposées,
 - o les règles de fonctionnement de votre contrat,
 - o nos droits et obligations réciproques.
- de la notice précisant les principales définitions, les garanties, les exclusions, les modalités de souscription, les conditions d'indemnisation, le délai de carence et les conditions de recours au médiateur.
- des conditions particulières dans le cas d'une adhésion directe sur le site ou d'une activation avec un code sur le site Casino Banque & Services, qui définissent précisément la personne assurée, les garanties souscrites, le délai de carence et les montants des cotisations.

Le contrat que vous venez de souscrire et les garanties qui s'y rapportent sont régis par le Code des Assurances.

2.2. Les conditions d'adhésion

Pour adhérer, vous devez soit :

- acheter et payer en caisse de votre magasin un coffret Assurance Net & Mobile,
- adhérer directement sur le site Casino Banque & Services.

2.2.1. Le coffret acheté dans votre magasin

Vous avez acheté le coffret « Assurance Net & Mobile », votre ticket de caisse comporte un code d'activation, vous devez aller sur le site Casino Banque & Services pour activer votre assurance. Votre période de couverture débutera à la date de paiement en caisse de cette assurance et se terminera **365 jours plus tard, le ticket de caisse faisant foi.**

En cas de déclaration de sinistre, le ticket de caisse stipulant l'achat du coffret Assurance Net & Mobile sera la preuve d'adhésion au contrat ; vous devrez systématiquement nous le fournir.

2.2.2. L'adhésion directe sur le site Casino Banque & Services

Vous répondez à une série de questions vous permettant de déclarer les éléments nécessaires à votre identification.

Au terme de ce questionnaire, vous validez et attestez l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble de vos déclarations avant de régler votre cotisation par carte bancaire via un espace sécurisé sur le site.

Les conditions particulières seront disponibles dans votre espace Assurances du site Casino Banque & Services.

Votre contrat, souscrit directement sur le site Casino Banque & Services, est à tacite reconduction.

2.3. L'assuré

Ce contrat ne couvre que la personne identifiée sur les conditions particulières.

3. LES GARANTIES

Les garanties contenues dans ce contrat sont acquises durant la période définie dans les conditions d'adhésion ci-dessus.

Ce contrat couvre, en cas de licenciement de l'assuré, et dans la limite de 60 €/mois pendant 12 mois, le remboursement des frais liés à :

- l'ensemble des abonnements téléphoniques souscrits à titre personnel par le souscripteur à son propre nom,
- un seul abonnement Internet souscrit pour le souscripteur ou son foyer.

Un délai de carence de 3 mois est appliqué, aussi, tout licenciement intervenu dans les 3 mois suivant l'achat de l'assurance Net & Mobile ne pourra déclencher d'indemnisation.

4. LES EXCLUSIONS DE GARANTIES

Les garanties d'assurance ne sauraient être acquises dans les cas suivants :

- en cas de licenciement du souscripteur pour faute lourde,
- en cas de départ volontaire du souscripteur de l'entreprise,
- en cas de départ du souscripteur de l'entreprise suite à la fin d'une période d'essai, d'un contrat à durée déterminée ou d'une mission d'intérim,
- si le souscripteur n'était pas salarié en contrat à durée indéterminée au moment de l'achat de l'assurance Net & Mobile,
- pour tout abonnement téléphonique ou Internet à usage professionnel,
- pour tout abonnement téléphonique souscrit par une personne autre que l'assuré (conjoint, enfants...),
- pour tout abonnement Internet non souscrit par l'assuré ou par un membre de son foyer fiscal.

5. LES MONTANTS MAXIMUM DE COUVERTURE

GARANTIES	LIMITES	DELAI DE CARENCE
Remboursement en cas de licenciement du souscripteur des frais liés à : <ul style="list-style-type: none">- l'ensemble des abonnements téléphoniques souscrits à titre personnel par le souscripteur à son propre nom,- un seul abonnement Internet souscrit pour le souscripteur ou son foyer fiscal.	Remboursement dans la limite de 60 €/mois pendant 12 mois	3 mois

6. LA VIE DE VOTRE CONTRAT

6.1. Les déclarations

6.1.1. Votre déclaration du risque

Lors de la souscription du contrat, vous devez répondre exactement aux questions que nous vous posons. Ces questions nous permettent de vous identifier. Vos déclarations sont reprises sur les conditions particulières.

6.1.2. Les conséquences des déclarations non conformes (à la souscription ou en cours de contrat)

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte, sur vos déclarations servant de base au contrat lors de l'adhésion à celui-ci peuvent nous amener à :

- vous opposer la nullité du contrat prévue à l'article L 113-8 du Code des Assurances (en cas de fautive déclaration intentionnelle de votre part),
- soit réduire l'indemnité (règle proportionnelle) prévue à l'article L 113-9 (en cas de fautive déclaration non intentionnelle).

6.2. La renonciation

Conformément à l'article L 112-2-1 du Code des Assurances relatif à la vente à distance, vous bénéficiez de la faculté de renoncer à votre contrat dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet du contrat, sans motif ni pénalité.

Vous exercerez cette faculté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à notre siège social, dont l'adresse est précisée en dernière page de ce document.

A compter de la réception de la lettre, nous rétractons le contrat.

Dès la prise d'effet du contrat durant ce délai, ce droit de renonciation disparaît pour répondre à la couverture des garanties soumises à obligation.

Cette faculté de renonciation n'est pas possible dans le cas d'un achat et d'un paiement en caisse de magasin d'un coffret Assurance Net & Mobile.

6.3. La cotisation (ou Prime)

L'engagement de l'Adhérent porte sur le paiement de la cotisation.

La cotisation est payable d'avance soit lors du passage en caisse, le ticket de caisse faisant foi, soit lors de l'adhésion directement sur le site Casino Banque & Services.

7. LE REGLEMENT DE VOS SINISTRES

7.1. La déclaration de sinistre

Vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie, en contactant : Amaline Assurances :

par téléphone : de France : 0800 008 224
de l'étranger : 33 2 40 13 66 07

par mail : declaration.sinistre@assu.casinobanqueetservices.fr

par courrier : merci d'adresser votre déclaration de sinistre à :

AMALINE ASSURANCES
130, avenue Claude-Antoine PECCOT
BP 80297
44702 ORVAULT CEDEX

D'autre part, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

Dans le cas où un retard de déclaration est de nature à aggraver votre indemnisation, celle-ci sera réduite pour être limitée au montant que nous aurions payé si nous en avions eu connaissance dans les délais prescrits.

7.2. A nous transmettre en cas de sinistre

Pour toute déclaration de sinistre, vous devez nous fournir :

- le ticket de caisse, preuve d'achat de l'assurance Net & Mobile en cas d'achat en magasin,
- le contrat de travail de l'assuré au moment de l'achat de l'assurance Net & Mobile,
- l'attestation prouvant le licenciement de l'assuré,
- une attestation du Pôle Emploi pour être indemnisé. Celle-ci devra être renvoyée tous les 6 mois,
- les factures relatives aux différents abonnements téléphoniques et Internet concernés par ce contrat,
- un justificatif de domicile du souscripteur dans le cas d'un forfait Internet souscrit par une personne de son foyer fiscal.

7.3. Le délai de paiement de l'indemnisation

Le délai de règlement de l'indemnité est fixé à maximum 2 jours après l'accord entre les parties sur le montant de l'indemnité et dès lors que toutes les pièces exigées ont été fournies.

7.4. La prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par un délai de deux ans, à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions déterminées par les articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances.

La prescription peut être interrompue par l'une des causes ordinaires d'interruption de celle-ci, ainsi que dans les cas ci-après :

- désignation d'expert à la suite d'un sinistre,

- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par nous à l'assuré pour l'action en paiement de la cotisation ou par l'assuré à nous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité après sinistre),
- citation en justice (même en référé),
- commandement ou saisie significatives à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

En revanche, le paiement de la cotisation appelée avec proposition des dites modifications vaut acceptation de ces modifications.

7.5. La subrogation

Lorsque nous vous avons indemnisé, suite à un sinistre, nous nous substituons dans vos droits et actions contre un éventuel tiers responsable de vos dommages, pour obtenir de sa part le remboursement des sommes que nous vous avons réglées.

8. LES RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'assureur ou le contrat d'assurance peut être exercée à l'adresse des bureaux de l'assureur. En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur, personne indépendante de l'assureur. Les conditions d'accès à ce Médiateur sont disponibles sur simple demande à l'adresse des bureaux de l'assureur.

Banque Casino - Société de courtage d'assurances, SA au capital de 23 470 000 €, siège social 58-60 avenue Kléber 75116 Paris sous le n° B 434 130 423, n° Orias 07 028 160, www.orias.fr 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 09

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage d'Amaline assurances de ses mandataires et organisations professionnelles concernées. Ces droits peuvent être exercés auprès de notre siège en France.. Cependant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés et des dispositions du Code pénal sur le secret professionnel, en cas de litige et/ou de procédure judiciaire, les informations strictement nécessaires pourront être transmises à la Banque Casino.

Contrat d'assurance Net & Mobile proposé par Banque du Groupe Casino, Société de courtage d'assurances, SA au capital de 23 470 000 €, siège social 58-60 avenue Kléber 75116 Paris sous le n° B 434 130 423, n° Orias 07 0 28 160, www.orias.fr 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 09. Banque du Groupe Casino est détenue indirectement par BNP Paribas maison mère de CARDIF à hauteur de 50 % et par CNP Assurances via le Groupe Casino à hauteur de 1,9 %. Banque Casino vous présente ce contrat d'assurance en relation avec Amaline assurances. Banque Casino n'a pas d'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec Amaline assurances. La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles travaille Banque Casino peut vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à Banque Casino.

Banque du Groupe Casino est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09 et est enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N°: 07 028 160.

Contrats souscrits auprès d'Amaline assurances, entreprise régie par le code des assurances, siège social : 8/10 rue d'Astorg - 75008 Paris, SA au capital de 69 037 500€ RCS PARIS 393 474 457. Code APE 6512Z.

Adresse postale : AMALINE ASSURANCES
130 Avenue Claude-Antoine PECCOT
BP 80297
44702 ORVAULT CEDEX